

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_013 - COMMANDE PUBLIQUE REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL SITE DE PARAY LE MONIAL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 février 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour la requalification du Conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le Monial,

Considérant que pour cette consultation, quarante et une offres ont été remises réparties sur plusieurs lots,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour l'ensemble des lots,

Considérant que pour la lot 5 Étanchéité, une offre a été remise mais ne répond pas au cahier des charges et la procédure afférente doit être déclarée infructueuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés pour la requalification du conservatoire à rayonnement intercommunal site de Paray le Monial aux entreprises suivants :

Lot 1 – Désamiantage à **WIG FRANCE ENTREPRISES** – 54200 TOUL, pour un montant de 57 110,28 € HT,

Lot 2 – Déconstruction réemploi à **GROUPE PRO** – 71300 ST BERAINE SOUS SANVIGNES, pour un montant de 17 323,55 € HT,

Lot 3 – Terrassement à **THIVENT SAS** – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, pour un montant de 211 408,31 € HT,

Lot 4 – Démolitions, gros oeuvre à **SAS LASSOT BATIMENT** – 03130 ST LEGER SUR VOUZANCE, pour un montant de 84 992,00 € HT,

Lot 6 – Ossature bois, bardages à **LIGNATECH** – 42233 ST HAON LE VIEUX, pour un montant de 301 307,89 € HT,

Lot 7 – Menuiseries extérieures à **SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS** – 71000 MACON, pour un montant de 192 365,00 € HT,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Lot 8 – Menuiseries intérieures à **SARL FUYET** – 71600 PARAY LE MONIAL pour un montant de 136 025,39 € HT,

Lot 9 – Plâtrerie peinture à **S M P P** – 71210 MONTCHANIN, pour un montant de 108 000 € HT,

Lot 10 – Faux plafonds à **SA AUBONNET ET FILS** – 69470 COURS, pour un montant de 24 577,68 € HT,

Lot 11 – Carrelage faïences à **SARL COELHO ET FILS** – 71340 IGUERANDE, pour un montant de 24 455,81 € HT,

Lot 12 – Sols souples à **SAS MARTIN REBEUF** – 71302 MONTCEAU LES MINES, pour un montant de 58 867,17 € HT,

Lot 13 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire à **CHARLIEU CHAUFFAGE** – 42190 CHARLIEU, pour un montant de 206 211,97 € HT,

Lot 14 – Électricité à **CD ELEC** – 71600 PARAY LE MONIAL, pour un montant de 114 739,53 € HT et un montant de Prestations Supplémentaires Éventuelles de 9 062,64 € HT correspondant à une alarme anti-intrusion et un visiophone Vigik,

Lot 15 – Ascenseur à **OTIS** – 21600 LONGVIC, pour un montant de 34 000,00 € HT,

Lot 16 – Réseaux à **G. BOUHET** – 71160 DIGOIN, pour un montant de 139 531,63 € HT.

Article 2 : De déclarer le lot 5 – Étanchéité, infructueux et de relancer une procédure selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Article 3 : De signer les marchés à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais